

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_24
id. 5899

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CESSION D'UN DÉLAISSÉ AU DROIT DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 820 À GRISOLLES**

Monsieur Stéphan Lascombes a fait part de son intention d'acquérir un délaissé sis en bordure de la route départementale n° 820 à Grisolles, à proximité de sa propriété.

Cette parcelle, cadastrée sous le n° 98 de la section AS, d'une contenance de 257 m², acquise en 2015 dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire au droit des routes départementales n° 820 et n° 94bis, ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale. Elle peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour le Département.

La vente de ce bien pourra intervenir pour un montant de 130 € (soit 0,50 € / m²), valeur déterminée par France Domaine.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la cession à Monsieur Stéphan Lascombes de la parcelle référencée n° 98 section AS, d'une superficie de 257 m², à Grisolles, telle que définie en annexe, pour un montant de 130 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip / Chabosson sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL